



Titre du projet: Réhabilitation de la rampe Est
Édifice 88
Ferme expérimentale centrale, Ottawa (Ontario)

Sollicitation No: 13-1308

26 novembre 2013

Les modifications suivantes aux documents de soumission entrent en vigueur immédiatement. Cet addenda fera partie des documents de contrat.

Q & R

Q1. Pouvez-vous donner des précisions sur l'enlèvement et l'élimination des étais temporaires?

R1. Enlever et disposer, hors site et de manière appropriée, tout étagage temporaire existant selon la Section 02 41 19 « Démolition sélective de la structure » du Devis.

Q2. Pouvez-vous donner des précisions sur les matériaux de gazonnement et de paysages?

R2. Rétablir à l'état original toute tourbe et autres matériaux de paysages endommagés pendant les travaux selon la Section 31 23 10 « Excavation, creusage de tranchées et remblayage », Article 2.01.93 du Devis.

Q3. L'asphalte n'est pas disponible durant ce temps de l'année, comment devons-nous procéder?

R3. Les exigences concernant l'asphaltage de la nouvelle rampe tel que montré sur le dessin S-00 sont retirées. Donc, l'asphaltage ne fera pas partie de ces travaux. Placer, égale aux finitions adjacentes, à chaque extrémité. Fournir un niveau uniforme au matériel granulaire et incliner selon la rampe. Fournir des traits de scie droits et propres entre la transition d'asphalte, le restant et la base de granulat.

Q4. Pouvez-vous confirmer que la clôture apparaissant au dessin S-00f fait partie du Devis?

R4. Les exigences pour la clôture de construction temporaire guidant l'accès des piétons du côté nord de l'édifice, tel qu'indiqué au dessin S-00f sont modifiées afin de maintenir des exigences pour une clôture de construction entourant l'aire des travaux. L'accès à la construction du stationnement nord de l'aire des travaux sera permis et aussi l'enlèvement des clôtures d'AAC, au besoin, afin d'accéder aux travaux. Rétablir les clôtures d'AAC à l'état original à l'achèvement des travaux.

Q5. En référence à la Section 4 du dessin S-02f, une semelle est-elle requise?

R5. Conformément à la Section 4 du dessin S-02f, aucune semelle n'est requise sous la courbe.

Q6. Pouvez-vous confirmer si une fondation et des murs de béton sont inclus dans ce Contrat? Si applicable, pouvez-vous confirmer les élévations des murs et la longueur de l'élévation des murs?

R6. Oui, les murs de béton sont inclus dans les travaux. Les dimensions et élévations devront être obtenues sur place et l'intention est de recréer l'apparence, la longueur et les élévations existantes.

Q7. Pouvez-vous fournir la longueur de la nouvelle courbe des murs de béton de la rampe?

R7. L'Entrepreneur doit rétablir à l'état original, tel qu'avisé. L'Entrepreneur doit prendre les mesures du site et recréer les extensions existantes, élévations etc.



Titre du projet: Réhabilitation de la rampe Est
Édifice 88
Ferme expérimentale centrale, Ottawa (Ontario)

Sollicitation No: 13-1308

26 novembre 2013

Q8. Au dessin S-02f, quel est l'épaisseur du mur de la Section 2 ?

R8. Le mur est approximativement 900mm d'épaisseur.

Q9. Au dessin S-02f, il y a référence à un rapport géotechnique, sera-t-il fourni ?

R9. Ce rapport est fourni et fait partie du présent Addenda.

DEVIS

1. À la Division 32, Section 32 12 17 « Revêtement de chaussée bitumineux » :

Supprimer entièrement les Articles suivant : 2.01.2
2.01.3
2.01.4
3.01.5
3.01.6
3.03
3.04

2. À la Table des matières :

Ajouter : Annexe 1 - Protection contre le gel pour les semelles

DESSINS

1. Au dessin S-04 « Coupes »:

Remplacer la copie du dessin fourni originalement par la copy révisée qui inclut la photo.

TOUT LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES.